

ÉCOLE
DE



Code de vie 2022- 2023



CODE DE VIE

Le **code de vie** de l'école a pour but de maintenir un climat sain et sécuritaire pour tous.

Il est ainsi établi dans un but éducatif, afin d'aider l'élève à développer des habiletés favorisant le respect des autres et de l'environnement.

Voici nos règles de vie

En vigueur dans l'école et pour toutes activités parascolaires

Le respect des adultes

Je respecte les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école.

Je suis respectueux dans mon langage parlé ou écrit et dans mes gestes avec les adultes.

Je m'adresse aux adultes en utilisant les expressions « Madame, Monsieur ».

Le respect des pairs

Je suis respectueux dans mon langage parlé ou écrit et dans mes gestes avec les pairs.

Le respect de l'horaire

Je me présente à l'école ou en classe à l'endroit et au moment prévus.

Le respect du travail

Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué.

J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.

Le respect de l'environnement

J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.

Le respect des procédures

J'adopte les comportements attendus tels que décrits dans le code de vie.

Lorsque **les règles de vie ne sont pas respectées**, l'adulte **peut** informer le parent de la situation et des **mesures éducatives prises** pour remédier à la situation.

Collaboration école-famille

A. Tenue vestimentaire

En tout temps dans l'école :

Vêtements propres, adaptés à la saison et au lieu. On demande deux paires de souliers (intérieur, extérieur). En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.



Sont interdits à l'école :

Vêtements marqués de symboles violents et/ou vulgaires - tout bijou pouvant servir d'arme et/ou à connotation violente - gilets décolletés - gilets bedaine - camisoles et robes à bretelles spaghetti - les chaussures de type "gougounes" et jugées non sécuritaires - le perçage corporel jugé non sécuritaire (l'école peut demander de couvrir ces derniers avec un petit pansement pour des raisons de sécurité).

Sont interdits dans l'école :

Le port du capuchon, de la casquette, de la tuque et du chapeau à l'intérieur de la classe.

Éducation physique

Vêtements fortement recommandés :

- Chandail à manches courtes;
- Shorts ou bermudas;
- Souliers de sport en bon état, propres et bien attachés;
- Un sac de vêtements pour l'éducation physique.

Ce qui est défendu :

- Camisole, chandail décolleté, chandail bedaine;
- Bijoux trop gros ou dangereux, piercing;
- Souliers brisés, pas attachés ou avec saletés sur la semelle;
- Cheveux trop longs devant les yeux, pas attachés.



L'enfant apporte son costume d'éducation physique le lundi matin et le rapporte le vendredi pour le lavage.

Pour une question d'hygiène et de confort, l'élève doit obligatoirement porter son costume lors des périodes d'éducation physique.

B. Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé à l'école.



Sont interdits : tout objet de violence, tout type de lecteurs de musique, montres intelligentes, jeux électroniques, pointeur laser, cellulaire, patins à roues alignées, planches à roulettes, trottinette. (**À moins d'avoir une autorisation pour une activité spéciale de l'école**)

N.B. : En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés. Afin d'éviter la perte de vêtements, nous vous invitons à inscrire le nom de votre enfant à l'intérieur.

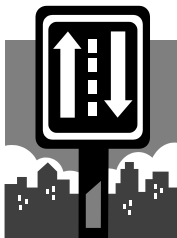
C. Sécurité dans la cour d'école

La cour d'école est réservée aux élèves, aux enseignants et aux éducateurs qui doivent assurer la sécurité des élèves.

La présence des parents sur la cour d'école risquerait de créer des situations inconfortables. Nous vous demandons donc d'éviter de vous rendre sur la cour durant les heures scolaires.

Après les cours, aucune surveillance n'est assurée par les enseignants. S'il survenait un incident à votre enfant sur les terrains de l'école celle-ci n'en assumerait pas la responsabilité.

D. Circulation



Pour les élèves : Les entrées et les sorties dans l'école se font calmement. Toute circulation dans l'école se fait en marchant.

Pendant les heures de cours, par respect pour les classes qui travaillent, les déplacements doivent se faire calmement et en silence.

Pour les parents : pour des motifs de sécurité et de responsabilité, vous devez vous adresser au secrétariat en arrivant à l'école.

E. Soins du matériel scolaire et des jeux

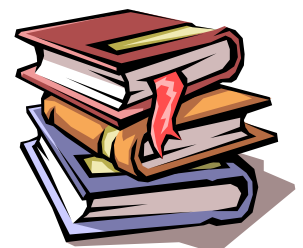
Tous les **volumes** de **bibliothèque** doivent être **remis à temps** et demeurent la responsabilité de l'enfant.

Bureaux et chaises doivent être **gardés propres** et en **bon état**.

Tout le **matériel** mis à la **disposition** des **élèves** pour les récréations devra être **respecté**.

Il est fortement recommandé de couvrir les livres prêtés à l'élève durant l'année et de transporter le matériel dans un sac d'école imperméable.

Le matériel scolaire brisé ou perdu devra être remplacé ou payé par le parent.





F. Absence

Toute **absence (journée ou demi-journée)** doit être **motivée** par les **parents**, que ce soit par téléphone (819) 374-2676, ou par le biais du portail Mozaïk.

G. Retard



Tout retard de l'élève doit être motivé par ses parents. L'entrée se fait alors par la porte du secrétariat.

Dans les cas d'absences et/ou de retards jugés anormaux ou trop nombreux, l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique nous oblige à procéder à un signalement à la DPJ.

H. Départ prématuré

Tout départ de l'école **avant la fin des cours** doit être **motivé par les parents**. L'élève quitte toujours, au moment requis, par la porte du secrétariat.



I. Maladie ou accident

Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat où la personne responsable s'occupe des premiers soins et contacte les parents, si nécessaire.

- ♦ Pour tout médicament à prendre par l'élève à l'école, le parent doit compléter le formulaire prévu à cet effet en faisant la demande au secrétariat. L'école ne fournit aucune médication. Aucun membre du personnel ne peut donner un médicament non prescrit. **Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament.**
- ♦ Pour une exemption d'éducation physique, **un billet médical** peut être requis. Les dates d'exemption du billet médical doivent être respectées, à moins d'un avis écrit du parent.
- ♦ Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux. La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.



J. Sollicitation

Aucune sollicitation ou vente n'est autorisée dans l'école outre les campagnes prévues par le Conseil d'établissement.

K. Transport maison-école

Si les parents autorisent leurs enfants à se véhiculer en bicyclette pour venir à l'école, ceux-ci devront obligatoirement le stationner à l'endroit indiqué du côté de la rue du Serrurier. Cependant, il est interdit de circuler en vélo dans la cour sur les heures de classe et ce, jusqu'à la fermeture du service de garde.

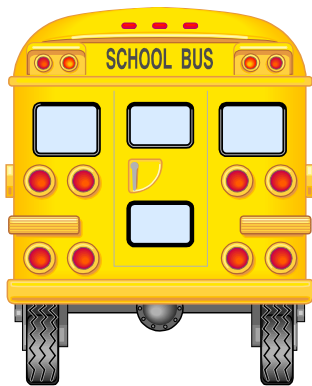
Les élèves qui voyagent à pied ou en autobus doivent respecter les règles de sécurité en vigueur.



N.B. : L'école ne peut être tenue responsable des bris ou vols.

Stationnement de l'école : Il est interdit (aux élèves) de circuler dans le stationnement de l'école.

Pour minimiser les risques d'accidents, il est demandé aux parents qui véhiculent leur enfant de **ne pas entrer** dans les aires de stationnement réservées au personnel en tout temps.



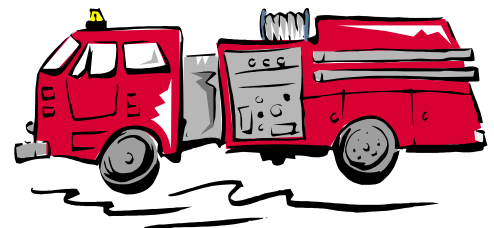
Autobus scolaire : Si je prends l'autobus le soir, j'attends à la file calmement dans la cour de récréation.

À moins d'être porteur d'une **autorisation écrite signée** des parents, **tout élève concerné est tenu d'utiliser le transport scolaire** prévu pour le retour à la maison.

Pour les parents qui viennent conduire ou chercher leurs enfants, nous vous demandons **d'utiliser l'entrée des élèves sur la rue du Serrurier.**

L. Sinistre

Notre établissement suit le protocole établi par le service des incendies de la ville de Trois-Rivières.



M. Comptes à recevoir

Le Centre de Services Scolaire du Chemin-du-Roy a signé une entente avec une agence de recouvrement pour faire un suivi administratif de la gestion des comptes à recevoir.

Pour ce faire, certaines informations concernant les comptes-clients seront transmises mensuellement à cette compagnie pour en faire un suivi.

Dans le but de faire une saine gestion de ses biens, l'école de l'Envolée procèdera mensuellement au report de ses comptes à recevoir. Les informations ainsi reportées seront traitées confidentiellement et utilisées par l'école aux seules fins d'exécuter ses engagements, et ce, conformément aux lois applicables. L'information confidentielle sera utilisée uniquement en rapport avec les comptes à recevoir.

N. Collation

Conformément à notre projet éducatif, seules les collations santé sont autorisées : produits laitiers, fruits et légumes frais.

Les graines, noix et les arachides **sont interdites** en tout temps. Aucun breuvage n'est permis à l'école sauf l'eau.



O. Diner à l'école



Le dîner à l'école est supervisé par les éducateurs du service de garde. Les règles de vie sont les mêmes que durant la journée.

Les collations de récréations doivent être mises dans le sac d'école et non dans la boîte à goûter.

P. Fouille d'un élève ou d'une case

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou des motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'armes ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Communications en vigueur à l'école de l'Envolée

1. CODE VERT :

Mention spéciale pour souligner le bon coup d'un élève, d'un geste positif effectué.

2. AVIS AUX PARENTS :

Cet avis vise à informer les parents et précise le manquement aux règles de vie avec description de la situation observée et des mesures éducatives appliquées. Une fois reçu, les parents doivent signer l'avis et le retourner à l'école le lendemain matin.



3. VIOLENCE OU INTIMIDATION :

Certains comportements graves ne peuvent être tolérés. Ils nécessitent une intervention particulière et immédiate des intervenants de l'école. Dans ce cas, les parents seront rejoints par téléphone afin d'être avisés.

Une tolérance zéro sera appliquée et la direction déterminera la sanction appropriée selon la nature et la gravité du geste posé.

À travers les interventions éducatives des adultes, l'élève est amené à se responsabiliser face aux gestes posés :

- retour sur la situation
- recherche de solution
- réparation de la faute
- développement d'habiletés et apprentissage d'un meilleur comportement

GESTES À TOLÉRANCE « 0 » :



- Menacer les pairs ou les adultes;
- Attaquer physiquement les pairs ou les adultes;
- Fuguer de l'école;
- Adopter tout comportement qui compromet la sécurité de soi-même et/ou celle des autres;
- Adopter tout comportement qui contrevient aux lois.

La direction utilise plusieurs types d'interventions telles:

- Attribution d'une conséquence;
- Choix de gestes de réparation;
- Présentation d'excuses;
- Application d'une démarche de responsabilisation;
- Suspension « interne » **et/ou** « externe »;
- Signalement aux policiers;
- Application du plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation à l'école;
- Autres...

Pour tous les gestes décrits, un appel sera fait à la maison afin d'informer les parents de la situation et des mesures prises.

Conditions de réintégration suite à une suspension :

1. Rencontre avec la direction ou son représentant.
2. Que l'élève ait complété de façon adéquate le travail académique et de réinvestissement demandé.

Dans certaines situations où les comportements d'un élève entraînent un danger imminent pour l'élève lui-même ou pour autrui, les intervenants scolaires peuvent être appelés à utiliser la force nécessaire afin d'immobiliser l'élève dans un seul but de protection. Ces mesures doivent être exceptionnelles et ne doivent en aucun cas être considérées comme des mesures éducatives, punitives ou facilitant la surveillance de l'élève.

Il est à noter que, lorsque l'utilisation de telles mesures est nécessaire, les parents doivent en être avisés dans les plus brefs délais. Enfin, lorsque ces mesures sont appliquées, il est obligatoire pour les intervenants impliqués de compléter un « rapport d'événement » et de le remettre à la direction de l'école.

RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ENUMERES CI-DESSOUS, EMET UN BILLET DE DISCIPLINE A L'ELEVE :

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève _____

Date _____

Signature des parents _____

☐ Père

☐ Mère

